

COMMISSION SPORTIVE LITIGES ET CONTENTIEUX

Réunion du mercredi 23 mars 2022
Procès-verbal n° 27

Présidente Mme Maryse MOREAU
Présents MM. Didier DANIEL, Éric MAIOROFF, Gérard MOUSSAC et Jean - Louis OLIVIER.
Excusé MM. François PAIREMAURE.

Approbation du PV n° 26 sans modification

SAISON 2021 - 2022 : MATCHS de CHAMPIONNAT MASCULIN REMIS							
Div.	Poule	J	Date du match	n° du match	Équipes	Motif	à jouer le
D1		17	05/02/22	23701735	Verrières (1) / Fleuré (1)		16/04/22 à 20h
D1		19	06/03/22	23701750	Usson L'Isle (1) / Poitiers 3 cités (1)		17/04/22
D2	B	16	13/03/22	23701896	Mignaloux Beauvoir (2) / Fontaine le Comte (2)		17/04/22
D4	B	16	13/03/22	23702279	Naintré (3) / Montamisé (2)	Autre manifestation sur les installations.	17/04/22
D4	B	17	27/03/22	23702284	Beaumont St Cyr (4) / Dissay (1)	Arrêté municipal sur annexe 2 et 2 rencontres sur le terrain Honneur	17/04/22
D5	E	15	06/03/22	23758433	Queaux Moussac (1) / Usson L'Isle (2)		17/04/22

SAISON 2021 - 2022 : MATCHS de COUPES ou CHALLENGES REMIS							
Coupe ou Challenge	Poule	J	Date du match	n° du match	Équipes	Motif	à jouer le
Coupe Louis David		1/16	20/03/22	24393874	St Julien l'Ars (1) / Brion St Secondin (1)		17/04/22
Challenge des Réserves		1/16	20/03/22	24443685	Poitiers 3 cités (2) / St Benoît (3)		17/04/22

RAPPEL DE RÈGLEMENT

Attention :

- l'application de l'article 26.B.2 des RG de la LFNA cesse lors des 5 dernières rencontres de championnat
- l'article 26.C.2.b doit s'appliquer lors des 5 dernières rencontres.

CALENDRIER SENIOR MASCULIN - 2021 / 2022	MARS			AVRIL				MAI				
	12	19	26	2	9	16	23	30	7	14	21	
	13	20	27	3	10	17	18	24	1	8	15	22
CHAMPIONNAT de D1 et D3 C (poules de 13 ou 14 équipes)	20	R	21	22	23	R	R	24	25	R	26	
CHAMPIONNAT D2, D3 A et B et de D4 à D5 (poules de 12 équipes)	16	R	17	18	19	R	R	20	21	R	22	

Les 02 et 03/04/22, toutes les divisions en seront à 5 journées de la fin du championnat.

Article 26.B.2 des RG de la LFNA

qui cesse de s'appliquer lors des 5 dernières rencontres de championnat

Équipes Réserves dont l'équipe supérieure dispute un championnat Régional

« Les joueurs amateurs ou sous contrat, âgés de moins de 23 ans au 1er Juillet de la saison en cours, entrés en jeu en seconde période d'une rencontre de championnat Régional Seniors Masculins au sein de l'équipe première de leur club, ainsi qu'avec cette équipe participant à ces championnats à une rencontre de Coupe de France ou de Coupe Régionale, peuvent participer dès le lendemain à

une rencontre de championnat Régional ou Départemental avec la première équipe réserve de leur club »

Vœu du club de Vicq sur Gartempe adopté à l'AG du District de Civray du 31/05/19

Application de l'article 26-B-2 des Règlements Généraux de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine aux clubs dont l'équipe première évolue en championnat de Départemental 1,

Article 26.C.2.b des RG de la LFNA

qui s'applique lors des 5 dernières rencontres de championnat

b) De plus, ne peut participer, au cours des 5 dernières rencontres de championnat régional ou départemental avec une équipe inférieure, plus de 3 joueurs ayant pris part effectivement au cours de la saison à plus de 7 rencontres officielles (championnats et coupes) avec l'une des équipes supérieures du club.

JOUEURS SUSPENDUS

Liste des clubs susceptibles d'avoir un(e) joueur (se) suspendu(e) (sous toute réserve).

Attention

- cette liste peut comprendre des joueurs qui n'ont plus qu'un match à purger dans une des équipes du club.
- cette liste est constituée avant les réunions des Commissions de Discipline du District et de la Ligue de la semaine en cours.
- cette liste ne concerne que les équipes évoluant en championnats de **District** Jeunes ou Seniors.

ACG Foot Sud 86	Coussay en Mirebeau	Payroux Charroux Mauprévoir
Adriers	Croutelle	Pleumartin La Roche Posay
Antran	Jaunay Marigny	Poitiers 3 cités
Availles en Châtelleraut	La Pallu	Poitiers Asac
Avanton	Leigné sur Usseau	Poitiers Beaulieu FC
Beaumont St Cyr	Leignes sur Fontaine	Poitiers Cep
Biard	Ligugé	Rouillé
Blanzay	Loudun	Sèvres Anxaumont
Boivre	Lusignan	Sommières St Romain
Brion St Secondin	Mignaloux Beauvoir	St Benoît
Buxerolles	Migné Auxances	St Léger de Montbrillais
Ceaux la Roche	Montamisé	St Savin St Germain
Cernay St Genest	Montmorillon	St Saviol
Chasseneuil St Georges	Naintré	Usson l'Isle
Chatain	Neuville	Valdivienne
Château Larcher	Nieuil l'Espoir	Valence en Poitou – Couhé
Châtelleraut SO	Nouaillé Maupertuis	Verrières
Chauvigny	Oyré Dangé	Vouneuil Béruges
Civaux	Ozon	Vouneuil sur Vienne

DEPARTEMENTAL 3

Match n° 23769803 : Oyré Dangé (2) – La Pallu (1) en poule A du 06/03/22

Courriel de confirmation de réserve du club de La Pallu (06/03/22 à 19h02)

Réserve non portée sur la feuille de match et donc transformée en réclamation.

Réclamation sur l'ensemble des joueurs du club de Oyré Dangé qui ont participé à la rencontre du dimanche 06/03/22 opposant Oyré Dangé (2) à La Pallu (1), concernant les joueurs de moins de 23 ans ayant participé à la rencontre avec l'équipe de Oyré Dangé (1) lors du match joué le samedi 05/03/22 à 20h inscrits le lendemain à la rencontre avec l'équipe réserve Oyré Dangé (2) au match de division 3 poule A. Le règlement l'interdisant en championnat Départemental.

La commission prend connaissance de la réclamation confirmée pour la dire recevable.

Jugeant en premier ressort,

Considérant que le club de Oyré Dangé a été informé et n'a pas formulé d'observations.

Considérant, après vérification de la feuille de match de la rencontre : Oyré Dangé (1) – Smarves Iteuil (1) en Départemental 1 du 05/03/22, dernière rencontre officielle de l'équipe de Oyré Dangé (1) que les joueurs BEZAUD Lilian (licence n° 2546303430) et REYNAUD Corentin (licence n° 2545384451) inscrits sur la feuille de match de la rencontre en rubrique ont participé au dernier match de l'équipe supérieure.

Considérant que les joueurs en question sont âgés de moins de 23 ans et qu'ils sont entrés en jeu respectivement à la 46^{ème} et 88^{ème} minute du dernier match de l'équipe supérieure.

Considérant l'article 26-B-2 de la LFNA qui précise :

« Les joueurs amateurs ou sous contrat, âgés de moins de 23 ans au 1er Juillet de la saison en cours, entrés en jeu en seconde période d'une rencontre de championnat Régional Seniors Masculins au sein de l'équipe première de leur club, ainsi qu'avec cette équipe participant à ces championnats à une rencontre de Coupe de France ou de Coupe Régionale, peuvent participer dès le lendemain à une rencontre de championnat Régional ou Départemental avec la première équipe réserve de leur club »

Considérant le vœu du club de Vicq sur Gartempe adopté à l'AG du District de Civray du 31/05/19 qui souhaitait l'application de l'article 26-B-2 des Règlements Généraux de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine aux clubs dont l'équipe première évolue en championnat de Départemental 1,

Considérant que les joueurs en cause pouvaient participer à la rencontre en rubrique et que l'équipe de Oyré Dangé (2) **n'est pas en infraction** avec les dispositions de l'article 26.B.2 des RG de la LFNA.

Par ces motifs dit la réclamation non fondée et enregistre le résultat mentionné sur la feuille de match.

Les droits de réclamation ne seront pas perçus.

Dossier classé.

DEPARTEMENTAL 4

Match n° 23702275 : Poitiers Gibauderie (2) – Poitiers 3 cités (3) en poule B du 06/03/22

Évocation

La commission reprend le dossier mis en instance, objet du PV n° 25 du 09/03/22, concernant l'inscription sur la feuille de match au sein de l'équipe de Poitiers Gibauderie (2) d'un joueur (licence n° 2547374512) en état de suspension.

Jugeant en premier ressort,

Agissant par voie d'évocation sur le fondement des dispositions des articles 187.2 et 207 des RG de la FFF,

Considérant que le club de Poitiers Gibauderie a été informé et n'a pas formulé d'observations.

Considérant que le licencié en cause a été sanctionné par la Commission Départementale de Discipline (PV n° 23 du 24/02/22) pour un (1) match de suspension (3^{ème} avertissement) à compter du 28/02/22 et que l'équipe de Poitiers Gibauderie (2) évoluant en Départemental 4 poule B n'a effectivement joué aucun match depuis le 28/02/22.

Dit qu'en l'application des articles 187.2 et 226.1 des RG de la FFF que le joueur en cause ne pouvait pas être inscrit sur la feuille de match de la rencontre citée en rubrique.

Par ces motifs donne match perdu par pénalité avec 0 but à 3 à l'équipe de Poitiers Gibauderie (2) pour en donner le gain à l'équipe de Poitiers 3 cités (3) avec 3 buts à 0.

Les droits d'évocation (soit 38 €) seront débités au club de Poitiers Gibauderie.

Dossier classé.

Match n° 23702544 : Adriers / Le Vigeant (1) – St Maurice Gençay (1) en poule D du 12/03/22.

Feuille de match, informatisée ou papier, non reçue à ce jour.

La Commission demande à l'arbitre officiel de la rencontre M. Sébastien GRIMAUD à recevoir avant le **mercredi 30 mars 2022** :

- Le score de la rencontre.
- Le nom du délégué
- Les éventuelles blessures.
- les remplacements et les éventuelles sanctions.

La Commission demande aux deux clubs à recevoir avant le **mercredi 30 mars 2022** :

- Le score de la rencontre.
- La composition de leurs équipes (numéro de maillot – numéro de licence – nom et prénom)
- Le nom du capitaine

- Les éventuelles blessures.
- Le nom du délégué
- les remplacements et les éventuelles sanctions.

Dossier en instance.

DEPARTEMENTAL 5

Match n° 23758309 : Fleuré / St Julien l'Ars (3) – Nouaillé (4) en poule D du 13/03/22

Envoi tardif de la feuille de match, informatisée.

Courriel du club de Nouaillé (17/03/22 à 12h54) signalant la blessure de son joueur n° 1, M. Cédric BOULIN (licence n° 1109310707) (Malléole)

Feuille de match rectifiée par la Commission

Dossier classé.

Match n° 23758430 : Sommières St Romain (2) – Poitiers Beaulieu FC (1) en poule E du 06/03/22

Courriel du club de Sommières St Romain (07/03/22 à 10h22) signalant un problème au moment de la clôture de la feuille de match informatisée.

La Commission a reçu les informations de la part des clubs de Sommières St Romain (14/03/22 à 12h22) de Poitiers Beaulieu FC (23/03/22 à 10h04)

Feuille de match établie par la Commission

Dossier classé.

Match n° 23758438 : Bouresse (1) - Valence en Poitou Couhé (1) en poule E du 13/03/22

Courriel de l'arbitre officiel de la rencontre M. Pascal MOREAU (13/03/22 à 19h19) signalant un problème de tablette avant sa signature et donnant le score du match, les avertissements, les remplacements, et les blessures.

Courriel des clubs de Valence en Poitou Couhé (14/03/22 à 15h13) et Bouresse (17/03/22 à 12h22) fournissant les renseignements nécessaires à l'établissement de la feuille de match.

Feuille de match établie par la Commission

Dossier classé.

U17 / U18

Match n° 24308293 : Ligugé / Smarves Iteuil / Fontaine le Comte (3) – Poitiers 3 Cités / Cep (1) en Départemental 2 poule B du 19/03/22

Confirmation de réserve du club de Poitiers 3 Cités (courriel du 21/03/22 à 00h01)

La Commission prend connaissance de la réserve confirmée.

Jugeant en premier ressort,

Considérant, que la réserve formulée sur la feuille de match par le club de Poitiers 3 Cités dont la motivation se résume à « réserve sur les joueurs jouant au niveau supérieur (Equipe 2 – Equipe 1) »

Considérant que cette réserve n'exprime pas le grief précis opposé quant à la qualification et/ou la participation des joueurs en cause comme l'imposent les dispositions de l'article 142.5 des R.G. de la F.F.F.

Dit la réserve non recevable en tant que telle.

Considérant, le courriel de confirmation, lequel corrige les manquements, dit qu'il y a lieu de la requalifier en réclamation au sens des dispositions de l'article 187.1 des R.G. de la F.F.F. et dit cette réclamation recevable en la forme.

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 187.1 des RG de la FFF, il y a lieu d'informer l'entente Ligugé / Smarves Iteuil / Fontaine le Comte (copie du courriel de confirmation) laquelle peut formuler ses observations **avant le mercredi 06 avril 2022**, terme de rigueur.

Dossier en instance.

U15

Match n° 24308511 : Jaunay Marigny (1) - Châtelleraut SO (2) en Départemental 1 du 19/03/22

Courriel de confirmation de réserve du club de Jaunay-Marigny (21/03/22 à 05h57)

Réserve sur la qualification et la participation au match de l'ensemble des joueurs du SO Châtelleraut

Motif : ces joueurs ont participé lors de la dernière rencontre officielle du club (SOC U15R1) ne peuvent être incorporés en équipe supérieure et participer à la présente rencontre, l'équipe supérieure ne jouant pas ce jour-ci ou dans les heures.

La commission prend connaissance de la réserve confirmée pour la dire recevable.

Jugeant en premier ressort,

Considérant, après vérification de la feuille de match de la rencontre Châtelleraut SO (1) – Stade Poitevin (1) évoluant en U15 Régional 1 poule A du 12/03/22 que les joueurs Youssef FIRAR et Maydine MEKHALFA inscrits sur la feuille de match de la rencontre en rubrique ont participé au dernier match de l'équipe supérieure susnommée.

Considérant le règlement des compétitions de jeunes qui précise qu'une équipe ne comprendra aucun joueur ayant participé à la dernière rencontre en équipe supérieure, si cette équipe ne joue pas.

Considérant que les joueurs en cause ne pouvaient pas participer à la rencontre en rubrique et que l'équipe de **Châtelleraut SO (2) est en infraction** avec les dispositions de l'article des règlements du District.

Par ces motifs dit la réserve fondée et donne match perdu par pénalité avec 0 but à 3 à l'équipe de Châtelleraut SO (2) pour en donner le gain à l'équipe de Jaunay-Marigny (1) avec 3 buts à 0.

Les droits de réserve (soit 38 €) seront débités au club de Châtelleraut SO.

Dossier transmis à la Commission des Jeunes pour suite à donner.

Dossier classé.

U13

Match n° 24325746 : Poitiers 3 Cités (1) – Cissé (1) en Départemental 3 poule C du 19/03/22

Courriel du club de Cissé (20/03/22 à 19h08) sur la qualification des joueurs du club de Poitiers 3 Cités.

Après vérification des licences de Poitiers 3 Cités, les joueurs inscrits sur la feuille de matchs sont tous licenciés et qualifiés.

Dossier transmis à la Commission de Discipline.

La Commission recommande aux clubs de prêter la plus grande attention à l'établissement des feuilles de match (numéro des maillots...) et de présenter, pour diriger les rencontres, des licenciés ayant une connaissance des règles de la compétition concernée.

CHAMPIONNAT FÉMININ DÉPARTEMENTAL 2

Match n° 23801428 : Poitiers Gibauderie (1) – Stade Poitevin (1) du 27/03/22

Demande du club du Stade Poitevin (courriel du 21/03/22 à 15h03) pour désigner 1 arbitre sur la rencontre en rubrique.

Demande transmise à la Commission de District d'Arbitrage (selon les disponibilités des arbitres).

CHAMPIONNAT FÉMININ DÉPARTEMENTAL 3

Match n° 24302391 : Vrines (1) – Smarves Iteuil (1) au Niveau 1 poule A du 27/03/22

Demande du club de Vrines (12/03/22 à 16h52) et accord du club de Smarves Iteuil (21/03/22 à 15h14) pour avancer la rencontre au samedi 26/03/22 à 19h.

La Commission ne peut accepter cette demande, le club de Vrines n'ayant pas d'éclairage classé.

MATCHS AMICAUX DE FIN DE SAISON

Propositions de rencontres

10/04/2022 (jour des 1/4 de finale du Challenge)

NEUVILLE (1)	DISSAY (1)
MONCOUTANT (1)	ST VARENT PIERREGEAY / AIRVAULT (1)
VOUNEUIL BERUGES (1)	POITIERS GIBAUDERIE (1)
VALDIVIENNE / CHAUVIGNY (2)	AVAILLES / NAINTRE (1)

Exempts : ASM / LOUDUN (1) et CELLES-VER / CHAURAY / ECHIRE (1) (Challenge)

01/05/2022 (Journée 13 de D2)

CELLES-VER / CHAURAY / ECHIRE (1)	MONCOUTANT (1)
ST VARENT PIERREGEAY / AIRVAULT (1)	NEUVILLE (1)
VALDIVIENNE / CHAUVIGNY (2)	VOUNEUIL BERUGES (1)

Exempts : AVAILLES / NAINTRE (1), DISSAY (1) et POITIERS GIBAUDERIE (1) (D2)

15/05/2022 (Journée 14 de D2)

CELLES-VER / CHAURAY / ECHIRE (1)	VALDIVIENNE / CHAUVIGNY (2)
VOUNEUIL BERUGES (1)	ST VARENT PIERREGEAY / AIRVAULT (1)
NEUVILLE (1)	MONCOUTANT (1)

Exempts : AVAILLES / NAINTRE (1), DISSAY (1) et POITIERS GIBAUDERIE (1) (D2)

22/05/2022 (jour des 1/2 finales du Challenge)

MONCOUTANT (1)	DISSAY (1)
ST VARENT PIERREGEAY / AIRVAULT (1)	ASM / LOUDUN (1)
AVAILLES / NAINTRE (1)	NEUVILLE (1)
POITIERS GIBAUDERIE (1)	VALDIVIENNE / CHAUVIGNY (2)
CELLES-VER / CHAURAY / ECHIRE (1)	VOUNEUIL BERUGES (1)

Si CELLES-VER / CHAURAY / ECHIRE (1) éliminée du Challenge

Les forfaits seront amendés de 15€ sauf si le club faisant forfait en avise le District et l'équipe adverse par la messagerie Zimbra avant le vendredi minuit précédent le match.

CHAMPIONNAT FÉMININ U11/U13 (géré par le District 86)

Match n° 24288740 : Stade Poitevin (1) – Niort Chamois / Chauray / Echiré St Gelais (1) en poule A du 12/03/22

Feuille de match, informatisée ou papier, non reçue à ce jour.

COUPE TASSIN

COUPE TASSIN : 2ème tour le 17/04/22

N°	équipes à domicile	div.	équipes à l'extérieur	div.	résultats
9	CHAUVIGNY (2)	R2 B	NAINTRE (1)	R2 A	
10	LIGUGE (1)	R2 B	BEAUMONT ST CYR (1)	R2 A	
11	NOUAILLE (1)	R3 B	MIGNE AUXANCES (1)	R2 A	
12	ST BENOÎT (1)	R3 B	NIEUIL L'ESPOIR (1)	R3 A	
13	ST SAVIN ST GERMAIN (1)	R2 B	CHÂTELLERAULT PORTUGAIS (1)	R3 B	

Organisation du 2ème tour: 10 équipes

8 vainqueurs du 1^{er} tour

2 exempts du 1^{er} tour

Soit un nombre de matches au 2ème tour de 5

La commission procède à un tirage au sort intégral.

Suite de la compétition (Calendrier prévisionnel) :

1/4 de finale: le 21/22 mai 2022

5 vainqueurs du 2ème tour + 3 équipes de Régional 1

1/2 finales : le 28/29 mai 2022

Finale : le 11/12 juin 2022

COUPE LOUIS DAVID

Match n° 24393874 : St Julien l'Ars (1) – Brion St Secondin (2) du 20/03/22

En raison du nombre de cas de Covid (au moins 4 cas positifs par catégorie (joueurs) sur 7 jours glissants) dans le club de St Julien l'Ars, la rencontre en rubrique est reportée au dimanche 17/04/22.

Match n° 24393881 : Montamisé (1) – Beaumont St Cyr (2) du 20/03/22.

Courriel de confirmation de réserve du club de Montamisé (21/03/22 à 12h15)

Réserve sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de Beaumont St Cyr pour le motif suivant : des joueurs du club de Beaumont St Cyr sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

La commission prend connaissance de la réserve confirmée pour la dire recevable.

Jugeant en premier ressort,

Considérant, après vérification de la feuille de match de la rencontre Aiffres (1) – Beaumont St Cyr (1) évoluant en Régional 2 poule A du 13/03/22 qu'aucun joueur inscrit sur la feuille de match de la rencontre en rubrique n'a participé au dernier match de l'équipe supérieure susnommée.

Considérant que l'équipe **de Beaumont St Cyr (2) n'est pas en infraction** avec les dispositions de l'article 26.C.2 des RG de la LFNA.

Par ces motifs dit la réserve non fondée et enregistre le résultat mentionné sur la feuille de match.

L'équipe de Beaumont St Cyr (2) est qualifiée pour la suite de la compétition.

Les droits de réserve (38€) seront débités au club de Montamisé.

Dossier classé.

COUPE JOLLIET-ROUSSEAU

Match n° 24393923 : Bonneuil-Matours / Archigny (1) – Buxeuil (1) du 20/03/22

Courriel du club de Buxeuil (18/03/22 à 19h14) signalant le forfait de son équipe.

Forfait de l'équipe de Buxeuil (1) (sans déplacement)

L'équipe de Bonneuil-Matours / Archigny (1) est qualifiée pour la suite de la compétition.

Amende de 31€ au club de Buxeuil

Match n° 24393927 : Latillé (1) – Jardres (1) du 20/03/22

Feuille de match, informatisée ou papier, non reçue à ce jour.

Courriel de l'arbitre officiel de la rencontre M. Maxime ROUGE (23/03/22 à 09h14) signalant un problème de tablette et donnant les informations sur le score, les sanctions et les remplacements.

La Commission demande aux deux clubs à recevoir **avant le mercredi 30 mars 2022** :

- Le score de la rencontre.
- La composition de leurs équipes (numéro de maillot – numéro de licence – nom et prénom)
- Le nom du capitaine
- Les éventuelles blessures.
- Les noms des arbitres et du délégué
- les remplacements et les éventuelles sanctions.

Dossier en instance.

L'équipe de Dissay (1) ayant à jouer un match de championnat remis le 17/04/22, la Commission décide de l'exempter pour le 3^{ème} tour de la compétition.

COUPE JOLLIET-ROUSSEAU : 3^{ème} tour le 17/04/22

N°	équipes à domicile	div.	équipes à l'extérieur	div.	résultats
35	BONNES (1)	D4C	BONNEUIL MATOURS / ARCHIGNY (1)	D4B	
36	CHAMPAGNE (1)	D4D	JARDRES (1)	D4C	
			LATILLE (1)	D4A	
37	ESPOIR FC (1)	D6A	NALLIERS (1)	D4C	
38	HAIMS (1)	D5D	CHATAIN (1)	D4D	
39	LAVOUX-LINIERS (1)	D4C	CROUTELLE (1)	D4E	
40	L'ESPINASSE / LA PUYE LA BUSSIÈRE (1)	D4C	ST MAURICE GENCAY (1)	D4D	
41	MONCONTOUR (1)	D4A	CEAUX LA ROCHE (1)	D4A	
42	ST CHRISTOPHE (1)	D4A	POITIERS PORTUGAIS (1)	D4C	

Organisation du 3^{ème} tour de la Coupe Jolliet-Rousseau : 16 équipes

11 des 12 vainqueurs du 2^{ème} tour (l'équipe de Dissay (1) est exemptée pour jouer un match de championnat remis).

4 équipes éliminées du 3^{ème} tour de la Coupe Louis David tirées au sort :

L'Espinasse / La Puye la Bussière (1), Moncontour (1), Nalliers (1) et Poitiers Portugais (1)

1 équipe éliminée en 1/16^{ème} de finale de la Coupe Louis DAVID : Espoir FC (1)

Soit un nombre de matches au 3^{ème} tour de 8

La commission constitue 2 groupes géographiques et procède à un tirage au sort intégral au sein de chaque groupe.

Suite de la compétition (Calendrier prévisionnel) :

4^{ème} tour: le 07/08 mai 2022 : 8 équipes + 2 équipes éliminées du 3^{ème} tour de la Coupe Louis DAVID :

Les Roches La Villedieu (1) et Sammarçolles / Mouterre Sully (1) + 1 équipe exemptée du tour précédent : Dissay (1)

+ 1 équipe éliminée en 1/16^{ème} de finale de la Coupe Louis DAVID : Colombiers (1)

1/4 de finale: le 21/22 mai 2022 : 6 équipes + 1 équipe éliminée en 1/16^{ème} de finale de la Coupe Louis DAVID :

St Saviol (1) + 1 équipe si éliminée en 1/8^{ème} de finale de la Coupe Louis DAVID : Quinçay (1)

1/2 finales : le 28/29 mai 2022

Finale : le 11 juin 2022

CHALLENGE des RÉSERVES

Match n° 24443675 : Boivre (2) – Mignaloux Beauvoir (3) du 20/03/22

Courriel du club de Mignaloux Beauvoir (le 19/03/22 à 19h17) signalant le forfait de son équipe

Forfait de l'équipe de Mignaloux Beauvoir (3) (sans déplacement)

L'équipe de Boivre (2) est qualifiée pour la suite de la compétition.

Amende de 31€ au club de Mignaloux Beauvoir

Match n° 24443681 : Mirebeau (2) – Biard (2) en Challenge des Réserves du 20/03/22.

Courriel de confirmation de réserve du club de Mirebeau (20/03/22 à 19h50)

Réserve sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de Biard pour le motif suivant : des joueurs du club de Biard sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

La commission prend connaissance de la réserve confirmée pour la dire recevable.

Jugeant en premier ressort,

Considérant, après vérification de la feuille de match de la rencontre Oyré Dangé (2) – Biard (1) évoluant en Départemental 3 poule A du 12/03/22 qu'aucun joueur inscrit sur la feuille de match de la rencontre en rubrique n'a participé au dernier match de l'équipe supérieure susnommée.

Par ces motifs dit la réserve non fondée et enregistre le résultat mentionné sur la feuille de match.

L'équipe de Biard (2) est qualifiée pour la suite de la compétition.

Les droits de réserve (38€) seront débités au club de Mirebeau.

Dossier classé.

Sur le courriel, le club de Mirebeau précise que tous les joueurs inscrits sur la feuille de match ont tous participé alors qu'il est mentionné qu'ils n'ont pas participé.

La Commission demande à l'arbitre officiel de la rencontre M. Mouray SAID à recevoir avant le **mercredi 30 mars 2022**, de lui indiquer les remplacements effectués durant la rencontre.

Dossier en instance.

Match n° 24443682 : Nouaillé (3) – Poitiers Gibauderie (2) du 20/03/22.

Évocation

Participation à ce match au sein de l'équipe de Poitiers Gibauderie (2) d'un joueur (licence n° 2544339017) en état de suspension.

La commission,

Considérant, les dispositions de l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF lesquels prévoient, que même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

- d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié.

Agissant par voie d'évocation sur le fondement des dispositions des articles 187.2 et 207 des RG de la FFF,

Jugeant en premier ressort,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 187.2 des RG de la FFF, il y a lieu d'informer le club de Poitiers Gibauderie lequel peut formuler ses observations **avant le mercredi 30 mars 2022**, délai réduit pour le tirage du tour suivant.

Dossier en instance.

Information complémentaire.

Courriel du club de Nouaillé (20/03/22 à 17h29)

Rapport de l'arbitre officiel de la rencontre M. Jacques AUGIS reçu le 23/03/22

La Commission demande à M. Brassens TOKPO un rapport à recevoir avant **le mercredi 30 mars 2022**.

Dossier en instance.

Match n° 24443686 : Smarves Iteuil (2) – Fleuré (2) du 19/03/22.

Courriel de l'arbitre officiel de la rencontre M. Jonathan MAINGUENEAU (22/03/22 à 12h38) signalant une erreur dans l'inscription des remplacements.

Feuille de match rectifiée par la Commission.

Dossier classé

Match n° 24443688 : Vicq sur Gartempe (3) – Montamisé (2) du 20/03/22.

Courriel de confirmation de réserve du club de Montamisé (21/03/22 à 12h15)

Réserve sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de Vicq sur Gartempe pour le motif suivant : des joueurs du club de Vicq sur Gartempe sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

La commission prend connaissance de la réserve confirmée pour la dire recevable.

Jugeant en premier ressort,

Considérant, après vérification des feuilles de match des rencontres : Nieuil l'Espoir (1) – Vicq sur Gartempe (1) en Coupe Tassin du 18/03/22 et Vicq sur Gartempe (2) – Bonnes (1) évoluant en Départemental 4 poule C du 13/03/22 qu'aucun joueur inscrit sur la feuille de match de la rencontre en rubrique n'a participé aux derniers matchs des équipes supérieures susnommées.

Considérant que l'équipe **de Vicq sur Gartempe (3) n'est pas en infraction** avec les dispositions de

l'article 26.C.2 des RG de la LFNA.

Par ces motifs dit la réserve non fondée et enregistre le résultat mentionné sur la feuille de match.

L'équipe de Vicq sur Gartempe (3) est qualifiée pour la suite de la compétition.

Les droits de réserve (38€) seront débités au club de Montamisé.

Dossier classé.

CHALLENGE MARCEL RENAUDIE

Match n° 24274976 : Espoir (1) – Vellèches (1) en poule B du 13/03/22

Courriel du club d'Espoir FC (18/03/22 à 09h53) signalant l'absence de l'équipe de Vellèches (1).

5^{ème} forfait de l'équipe de Vellèches (1) (sans déplacement)

Amende de 15€ au club de Vellèches.

FESTIVAL FOOT U13 F

Résultats du tour préliminaire joué le 19 mars 2022

POULE A	Points	POULE B	Points
POITIERS STADE FC (1)	9	MONTMORILLON (1)	6
CHÂTELLERAULT SO (1)	6	POITIERS 3CIT (1)	3
LOUDUN / ASM / NORD VIENNE (1)	3	GJ 3 VALLÉES 86 (1)	
JAUNAY / PALLU / CHASS ST G (1)			

Présence de 2 U10 F dans l'équipe de Jaunay Marigny / La Pallu / Chasseneuil St Georges (1).

POULE C	Points	Jongleries
MIGNE / NEUVILLE (1)	7	
LA CHAPELLE BÂTON / US-ISL / AD (1)	4	
LUSIGNAN (1)	3	100
POITIERS ASAC / BUXEROLLES (1)	3	79

Équipes qualifiées pour la finale Départementale à Neuville de Poitou le samedi 02 avril 2022

Poule A : Poitiers Stade FC (1), Châtellerault SO (1) et Loudun / ASM / Nord Vienne (1)

Poule B : Montmorillon (1) et Poitiers 3 cités (1)

Poule C : Migné / Neuville (1), La Chapelle Bâton / Usson L'Isle / Adriers (1) et Lusignan (1)

RÉSERVES NON CONFIRMÉES

- Match n° 24129867 : Rouillé (2) – Poitiers 3 cités (2) en Challenge des Réserves du du 19/02/22 remis le 19/03/22.

- Match n° 24443686 : Smarves Iteuil (2) – Fleuré (2) en Challenge des Réserves du 19/03/22.

DIVERS

Courriels des clubs de Châtellerault Portugais, La Pallu, Nouaillé, Smarves Iteuil et St Saviol :

Réponses par la messagerie Zimbra.

TRANSMISSION TARDIVE ou NON TRANSMISSION de la FMI

Amende de 24€

Rencontre du 13/03/22

Match n° 23758309 : Fleuré / St Julien l'Ars (3) – Nouaillé (4) en Départemental 5 poule D
le 17/03/22 à 10h39

Rencontre du 20/03/22

Match n° 24393924 : Bouresse (1) – Chatain (1) en Coupe Jolliet Rousseau
le 22/03/22 à 11h39

Match n° 24393884 : Neuville (3) – Migné Auxances (2) en Coupe Louis David
le 22/03/22 à 17h40

Match n° 24393931 : Sillars (1) – Champagné (1) en Coupe Jolliet Rousseau
le 23/03/22 à 18h24

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter de la présente notification (article 30 des Règlements Généraux de la L.F.N-A.) (48 heures pour les coupes départementales) dans les formes réglementaires définies à l'article 190 des R.G. de la FFF, accompagné d'un droit d'examen de 81 €.

Prochaine réunion : le mercredi 30 mars 2022 à 15h, sur convocation.

La présidente, Maryse MOREAU.

Le secrétaire, Éric MAIOROFF.